

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
30, rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHATEAU
☎ : 03.29.94.83.00
FAX. : 03.29.94.49.83
E-mail : secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr



**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION
POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION
PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER(E)**

Catégorie 4 : PACES

Document à lire attentivement et à conserver.

- DATES DES INSCRIPTIONS : **du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 3 mars 2017 inclus**
- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE : **dispensés**
- EPREUVE ORALE D'ADMISSION : **mai-juin 2017**
- AFFICHAGE DES RESULTATS DE L'ADMISSION : **vendredi 7 juillet 2017 à 9h**
- MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION : **96 €**

Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier

I-PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.....	3
II-CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION.....	4
III-DOSSIER D'INSCRIPTION	4
IV-NATURE DES EPREUVES DE SELECTION	5
V-ADMISSION A L'IFSI	6
VI-FRAIS D'ETUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	10
FICHE D'INSCRIPTION.....	12
LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR	13
Annexe n°1 : NOTICE EXPLICATIVE ARS	14

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)

Directrice : Marie-Claire SALIB, Coordinatrice des IFSI-IFAS d'Epinal et Neufchâteau
Adjointe à la Directrice : Martine LARCHÉ
Secrétaire : Gaëlle ROCARPIN

☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83

E-mail : secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr

Site : <http://www.ch-ouestvosgien.fr/instituts-de-formation>

Ouverture au public du secrétariat : 9H -12h et 14h-16h

L'IFSI est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En formation initiale, il assure :

Une formation de 3 ans pour 50 étudiants par année de formation. Quota d'entrée fixé à 50 par le Conseil Régional depuis la rentrée de septembre 2015.

En formation continue :

Préparation au concours pour les candidats de catégorie 2. (Pour tout renseignement et/ou inscription, contacter le secrétariat. Attention, début de la formation en janvier 2017.)

Une préparation au concours pour les candidats de catégorie 1 sera mise en place pour le concours 2018.

Modules de 5 semaines de formation d'assistante de soins en gérontologie

Formation à l'encadrement des stagiaires sur 1 ou 2 jours

FICHE METIER ¹

L'infirmier réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade.

Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : entretiens avec le patient et sa famille, éducation thérapeutique, préparation et distribution de médicaments, soins de nature technique (pansements, prélèvements, prise de tension, injections...)

Il participe à la rédaction et la mise à jour du dossier du malade, ainsi qu'à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage.

Il travaille en étroite relation avec le corps médical et encadre parfois une équipe d'aides-soignants. Il transmet par écrit ou par oral les informations relatives aux patients pour garantir le suivi des malades, dans les meilleures conditions.

L'infirmier peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'infirmier s'exerce à l'hôpital, en clinique en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou en ville.

Le métier d'infirmier est extrêmement varié : l'infirmier peut être amené à travailler de façon plutôt « solitaire » (infirmier à domicile) ou en équipe (infirmier en service hospitalier).

Il peut exercer un métier très technique (service de réanimation), ou très relationnel (service de psychiatrie). Il peut prendre en charge des patients au long cours, avec lesquels il noue des relations très proches (patients âgés, patients dialysés par exemple).

Il peut aussi s'il le souhaite s'inscrire dans la « réserve sanitaire » : il est alors appelé à intervenir sur des zones touchées par des catastrophes pour apporter les premiers soins.

¹ Répertoire des métiers de la Fonction Publique hospitalière
IFSI du CHOV - Notice Epreuves de sélection 2017 – catégorie 4
MàJ : 22/11/2016

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

AGE :

Avoir 17 ans au moins au 31 Décembre de l'année des épreuves de sélection.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

DIPLÔMES ET/OU EXPERIENCE REQUISE :

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection en **Catégorie 4** et bénéficier de dispenses de scolarité :

1° Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ;

2° Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé.

Pour les candidats visés au 2°, leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par l'institut.

III- DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription **complet**, composé de la fiche et du chèque d'inscription, et des pièces à fournir, doit être **OBLIGATOIREMENT ET IMPERATIVEMENT** adressé en envoi recommandé avec avis de réception à cette adresse :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
30 Rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHATEAU.**

ou déposé directement au Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (au 1^{er} étage du bâtiment, entrée par la Rue du Vieux Collège).

Un reçu est délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. **L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste** tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

Date impérative de clôture des inscriptions :

le vendredi 3 mars 2017

(Cachet de la poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES CETTE DATE, SERA REFUSE ET RETOURNÉ À L'EXPÉDITEUR.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE FICHE D'INSCRIPTION :

- **LE CHEQUE D'INSCRIPTION DE 96 € à l'ordre du Trésor Public**

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ EN CAS DE DÉSISTEMENT
OU D'ABSENCE AUX ÉPREUVES, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.**

- **LA LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR :**

A Compléter et à joindre aux pièces demandées.

- **UNE PIECE D'IDENTITE :**

Une photocopie(*) lisible de l'un des documents ci-dessous, **en cours de validité** :

- ☞ Carte d'identité ;
- ☞ Passeport ;
- ☞ Titre de séjour ou Visa C.

- **3 TIMBRES AUTOCOLLANTS (pour lettre 20g) SANS MENTION DE TARIF SUR LE TIMBRE (timbres rouges) AU TARIF URGENT EN VIGUEUR.**

• **Une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription.**

OU • **Un certificat de scolarité en PACES au moment de l'inscription ; et justifiant, dès les résultats, de l'attestation de validation des U.E. de la PACES.**

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers vous convoquera pour l'épreuve de sélection qui se déroulera à NEUFCHATEAU.

Le nombre d'inscriptions n'est pas limité à un seul I.F.S.I. Vous pouvez donc passer les épreuves de sélection dans d'autres Instituts de Formation mais vous devez, chaque fois, constituer un dossier et régler les droits d'inscription fixés par chaque institut.

IV- NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

NATURE DE L'EPREUVE DE SELECTION :

L'épreuve orale d'admission aura lieu en **mai/juin 2017** (date précisée ultérieurement) :

➤ *Les candidats de catégorie 4 sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité. Ils sont donc autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec 3 personnes, membres du jury.*

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur un thème identique concernant le domaine sanitaire ou social.

L'épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de 30 minutes au maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion. Chaque candidat dispose au préalable de 10 minutes de préparation.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

(Extrait de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier)

HANDICAP :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagements des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. (Maison Départementale des personnes Handicapées des Vosges – 1 Allée des Chênes – CS 60045 – 88026 EPINAL CEDEX 9 - Tél : 03 29 29 09 91)

Le Directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

V- ADMISSION A L'IFSI

Tous les candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve de sélection

Et n'ayant pas eu de note éliminatoire

sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement.

↪ une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'étudiants prévus dans l'institut.

↪ une liste complémentaire qui doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

RESULTATS D'ADMISSION :

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le

Vendredi 7 juillet 2017 à 9 heures

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats aux épreuves de sélection.

Rappel : aucun résultat ne vous sera communiqué par téléphone.

MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE :

Les candidats figurant sur la liste principale doivent confirmer leur inscription en donnant leur accord écrit et acquitter les droits d'inscription, dans un délai de 10 jours à compter du jour de l'affichage des résultats d'admission à l'Institut. S'ils n'ont pas donné leur accord écrit dans ce délai de 10 jours, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en cas de désistement ultérieur quelles qu'en soient la cause et la période.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire sur la liste complémentaire dans tout autre institut en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection avec la mention manuscrite suivante : « *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document.* », la date et leur signature.

Si la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'Institut concerné peut faire appel à des candidats restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ceux-ci ont passé les épreuves de sélection. **Ces candidats sont alors admis dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.**

CONDITIONS MEDICALES :

Vous vous inscrivez à un concours en vue d'une formation à une profession de santé. Ce cursus de formation comprend une alternance : Enseignement Théorique en institut et Enseignement Pratique en stage.

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer, soit à perdre le bénéfice de l'admission, soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription au concours, le programme de vaccinations, vous permettant d'être ainsi en règle au plus tôt à la rentrée, au plus tard, avant d'effectuer le premier stage. Vous trouverez, ci-après, à titre d'exemple, l'attestation de vaccination qui vous sera demandée lors de votre intégration à l'institut.

Pour les candidats de catégorie 4, il vous sera demandé de vous présenter muni de votre carnet de vaccination, le jour de l'épreuve orale d'admission.

En effet, l'article 44 de l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule que :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat Infirmier est subordonnée :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé (**liste disponible auprès du secrétariat ou sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html>**) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (**voir avec votre médecin traitant par rapport à l'attestation de vaccination proposée ci-dessous, et engager, sur prescription médicale, le schéma vaccinal au plus tôt, afin de respecter les échéances**)

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées dans l'annexe jointe, il appartient au médecin inspecteur régional de santé publique ou son représentant médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat et de prévenir l'IFSI très rapidement.

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

ATTESTATION DE VACCINATION

Je soussigné, Docteur :

certifie que Mme Melle M. :

Né (e) le

a reçu les vaccinations et actes suivants :

• **VACCINATIONS RECOMMANDEES**

antécédents de	oui	non
varicelle		
coqueluche		
rougeole		
rubéole		

vaccination	dates	Dénomination	N° de lot
antirougeole	.../.../...		
	.../.../...		

Ces vaccinations sont fortement recommandées en milieu de soins et peuvent être exigées par le médecin du travail

• **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

DIPHTERIE-TETANOS –POLIO COQUELUCHE

	date	Dénomination	N° de lot
1 ^{ère} injection	.../.../...		
2 ^{ème} injection	.../.../...		
3 ^{ème} injection	.../.../...		
1 ^{er} rappel (18 mois)	.../.../...		
2 ^{ème} rappel (5-6ans)	.../.../...		
rappel 11-12 ans	.../.../...		
rappel 16-17 ans	.../.../...		
rappels ultérieurs	.../.../...		

TUBERCULOSE

BCG réalisé le : .../.../.....

Présence d'une cicatrice vaccinale par le BCG oui non

En l'absence de BCG ou de cicatrice vaccinale :

I.D.R à 5 U : date : .../.../.....

Résultat : négatif (de 0 à 5 mm)

Résultat positif : taille de l'induration en mm :

Hépatite B (En référence de l'arrêté du 2 Août 2013, fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique)

AgHBs	antiHBs	antiHBc	statut schéma vaccinal	Conduite à tenir
	> 100 UI/l	+ OU -		Immunisation acquise
0	≥ 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Immunisation acquise
			Si vaccination incomplète	Immunisation acquise mais compléter la vaccination
0	< 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Pas encore immunisé(e) faire une dose vaccinale PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines (max 6 injections)
			Si vaccination incomplète	Pas encore immunisé(e) compléter la vaccination PUIS contrôle antiHBs (cible ≥10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines
0	< 10 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable nécessite un avis de spécialiste sur l'immunisation
0	entre 10 et 100 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable immunisation acquise

Antécédents vaccinaux hépatite B

Date	Dénomination	N° de lot

Sérologie (AntiHBs, AntiHBc, AgHBs)

Date		Résultat
	AntiHBs	
	AntiHBc	
	AgHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	

Cas de l'étudiant(e) vis-à-vis de l'immunisation hépatite B

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | L'étudiant(e) est immunisé(e) |
| <input type="checkbox"/> | L'étudiant(e) est immunisé(e) mais doit compléter sa vaccination |
| <input type="checkbox"/> | L'étudiant(e) n'est pas encore immunisé(e) et doit compléter sa vaccination |
| <input type="checkbox"/> | L'étudiant(e) est en cours d'immunisation (faire schéma 3 injections à 1 mois et rappel 1 an) |

Remarque : l'étudiant(e) ne pourra être accepté(e) en stage que si il (elle) a bénéficié d'au moins 3 injections

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

REPORT D'ADMISSION :

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé-formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre des études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut en soins infirmiers.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer au directeur de l'I.F.S.I., par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante **avant le 1^{er} mars de l'année scolaire** pour laquelle a été obtenu ce report.

Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

DISPENSE DE TOUT OU PARTIE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT :

La circulaire du Ministère de la Santé DGOS/RH1/2011/1293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier précise dans son point 4 « *les étudiants ayant intégrés un IFSI après avoir réussi les épreuves de sélection et titulaires d'un titre universitaire peuvent, au regard de leur cursus antérieur, être dispensés de tout ou partie d'une U.E après avis de la C.A.C (Commission d'attribution des E.C.T.S)* »

Les étudiants concernés doivent joindre au dossier administratif, un **dossier de demande de dispense contenant :**

- copie de votre titre ou diplôme universitaire obtenu et celle de l'annexe descriptive ou en l'absence de cette annexe tous les éléments justifiant le contenu du (des) titre(s) ou diplôme.
- Demande écrite de dispense de tout ou partie d'une Unité d'Enseignement.

Afin de préciser tout point complémentaire nécessaire à l'attribution par équivalence d'une U.E, il pourra être envisagé un entretien au sein de l'IFSI avec la Directrice de l'IFSI, présidente de la Commission d'Attribution des Crédits.

VI- FRAIS D'ETUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CAPACITE D'ACCUEIL :

A la rentrée de septembre 2015, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien avait un quota de 50 étudiants en 1^{ère} année.

Un maximum de 5% du quota est réservé en catégorie 4 - PACES (recommandation Région Lorraine), soit 2 places.

STAGES :

L'IFSI de Neufchâteau est situé dans le département des Vosges, qui est limitrophe avec la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Haute-Marne. A ce titre, les terrains de stage proposés aux étudiants se situent dans tous ces départements. Les étudiants infirmiers sont donc amenés à se déplacer pour se rendre en stage. **Posséder le permis de conduire et un véhicule relève d'un caractère nécessaire à la bonne poursuite de la formation.**

FRAIS D'ETUDES :

Chaque étudiant doit s'acquitter (en même temps que l'inscription définitive) d'un droit d'inscription annuel à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (à titre indicatif **184 Euros pour l'année 2016**), équivalent aux frais de scolarité de l'année universitaire.

• **BOURSES D'ETUDES :**

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional GRAND EST, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Lorraine à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès.

- **PROMOTION PROFESSIONNELLE :**

Les candidats issus de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge financière (traitements et inscription) par leur employeur ou d'un congé de formation professionnelle (s'adresser à l'Association Nationale de Formation Hospitalière de Lorraine : 03.83.15.17.34 ou à votre employeur).

Les candidats en situation d'activité salariée dans le secteur privé (sanitaire ou non) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge financière (traitements et inscription) par leur employeur ou d'un congé individuel de formation (s'adresser au Fonds d'Assurance Formation de leur employeur).

PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FORMATION PAR LES EMPLOYEURS :

Depuis la rentrée de septembre 2011, la prise en charge des coûts de formation par les employeurs, pour les salariés entrant en formation infirmière, a été validée par le Président de la Région Grand Est. **Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur ; les personnes en disponibilité (service public) ou en congé sans solde (secteur privé) ou un congé parental « avec employeur » sont ainsi considérées comme salariées.** A défaut d'une prise en charge par l'employeur de ces personnes, celles-ci supporteront sur leurs deniers propres la prise en charge du coût régional de référence.

Le coût régional de référence est fixé à 6000 € par année de formation ; il est révisable sur décision de la Région GRAND EST.

- **APPRENTISSAGE :**

Depuis la rentrée de septembre 2015, l'apprentissage est accessible en 2^{ème} et 3^{ème} année de formation. Les modalités pédagogiques de la formation sont inchangées. Ce statut vous permet d'être en contrat d'apprentissage avec un employeur et d'obtenir une rémunération, sous certaines conditions, pendant la formation. Les informations vous seront transmises pendant la scolarité.

- **ALLOCATION POLE EMPLOI**

Les personnes qui dépendent du Pôle Emploi sont invitées à prendre contact avec cet organisme pour explorer les modalités d'obtention d'une rémunération durant les études.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE DOSSIER :

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative des épreuves de sélection. Une réponse partielle ou mal adaptée de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir.

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES :

En vertu de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien – 30 rue Sainte Marie – 88300 NEUFCHATEAU.

Celui-ci peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions soit le vendredi 3 mars 2017.

FICHE D'INSCRIPTION - EPREUVES DE SELECTION 2017
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CH DE L'OUEST VOSGIEN

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Catégorie 4 : PACES

MADAME...

MADEMOISELLE...

MONSIEUR...

- NOM de NAISSANCE |.....|

-PRENOMS |.....|

-NOM MARITAL |.....|

-DATE DE NAISSANCE |.._|.._|.._| VILLE DE NAISSANCE |.....|

- DEPARTEMENT |.._| NATIONALITE |.....|

-SITUATION FAMILIALE |.....| NB ENFANTS |.._|

-ADRESSE |.....|

-ADRESSE (suite) |.....|

-CODE POSTAL |.....| VILLE |.....|

-TELEPHONE fixe |.._|.._|.._|.._|.._| TELEPHONE portable |.._|.._|.._|.._|.._|

- Adresse e-mail |.....|

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves.
- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.
- J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien lors des affichages des résultats de l'épreuve d'admission.

Fait à : Le..... Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Catégorie 4 : PACES

Numéro de dossier : |.....|

R.C. + A.R. :

Ou

Envoi simple :

Déposé ou reçu le : |.._|.._|.._|

Reçu délivré :

Saisie Prestage : |.._|.._|.._| Edition facture :

Catégorie 4 : PACES

**LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR
AU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2017**
A Compléter et à joindre aux pièces demandées.

MADAME...

MADEMOISELLE...

MONSIEUR...

- NOM de NAISSANCE ||

-PRENOMS ||

-NOM MARITAL ||

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFSI
➤ Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Chèque d'inscription de 96€ à l'ordre du trésor public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Certificat de scolarité en PACES au moment de l'inscription ; et justifiant, dès les résultats, de l'attestation de validation des U.E. de la PACES.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ 3 timbres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : ||

(*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :
« *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document.* »

Aucun remboursement en cas de désistement ou d'absence quel qu'en soit le motif.

P.A.C.E.S.

Première Année Commune aux Etudes de Santé

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE LORRAINE
Direction de l'accès à la santé et des soins de proximité
Service des professions paramédicales (formation et exercice)
<http://www.ars.lorraine.sante.fr>

ETUDIANTS EN PACES

COMMENT DEVENIR INFIRMIER ?

Depuis 2012, le Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) est reconnu au grade de licence

En quoi consiste la formation ?

- 3 ans : 6 semestres de 20 semaines chacun
- Alternance de périodes théoriques et de stages cliniques
- Formation diversifiée
- Obtention du DEI reconnu au grade de licence
- Possibilité de poursuivre des études dans diverses spécialités

A quel moment s'inscrire ?

- 2 périodes de formation : Septembre / Février
- La forclusion des inscriptions est consultable sur le site de l'ARS Lorraine dans la rubrique : *Acteurs en Santé > Emploi, Professions, Formations > Professions paramédicales*
- La liste des 17 IFSI de Lorraine est également consultable sur ce site.

VOUS ETES EN PACES ET NE PENSEZ PAS VALIDER ⁽¹⁾

Modalités de sélection identiques à celles des candidats bacheliers

Inscription dans un ou plusieurs IFSI de votre choix

Epreuves écrites d'admissibilité
Épreuves validées : 20/40
sans note inférieure à 8/20

Entretien oral d'admission
Épreuve validée : 10/20 min. à l'oral

Admis aux épreuves de sélection écrites et orale *

Admission en IFSI

(1) Si la PACES est finalement validée, vous serez également dispensé

VOUS ETES DOUBLANT ET AVEZ OBTENU LA MOYENNE EN L.1 L'AN DERNIER OU VOUS ETES EN PACES (PRIMANT OU DOUBLANT) ET PENSEZ VALIDER

Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)

Inscription dans un ou plusieurs IFSI de votre choix

Une seule épreuve :
Entretien oral d'admission

Épreuve validée :
10/20 minimum à l'oral *
+ validation de la L1 Santé

Admission en IFSI

Vous devrez fournir à l'IFSI l'attestation de validation de la L1 Santé dès transmission par l'Université.

- Un sujet du domaine sanitaire et social
- 30 minutes
- Noté sur 20

Critères de sélection :

- Aptitude à suivre la formation
- Motivations
- Projet professionnel

Vous êtes dispensé de 4 U.E. du 1^{er} semestre :

- Psychologie, sociologie, anthropologie
- Biologie fondamentale
- Cycles de la vie et grandes fonctions
- Pharmacologie et thérapeutiques

* Admission subordonnée au nombre de places disponibles et selon le classement à l'épreuve orale.